

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 24 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux le samedi vingt-quatre septembre à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

**PRÉSENTS :**

M. Philippe DAULY, Maire.

M. Hervé JOSSELIN, Mme Madeleine ABBÉ, M. Yves BRUNET, Mme Anne-Claude MORIN, Adjoint.

M. Jean-Baptiste CORDON, Mme Isabelle ANDRÉO, M Yann JOUAN, M Michel LEFEUVRE, Mme Sabrina VOISIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :** M Franck JOSSET, M Michel OLERON.

Mme Ludivine ALVES PEREIRA donne procuration à Mme Madeleine ABBÉ.

Mme Élise LEROY donne procuration à Mme Sabrina VOISIN.

Mme Lydie RAMEZ donne procuration à M Yves BRUNET.

Secrétaire de séance : M Yann JOUAN.

**Délibération 1**                      **NORME COMPTABLE M57**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget commune, budget lotissement.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...1) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc....) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 24 SEPTEMBRE 2022**

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Le conseil municipal de Bourseul,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

D'ADOPTER par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

DE PRÉCISER que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget commune,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 2**

**NORME COMPTABLE M57**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du prorata temporis. Par simplification, pour les subventions faisant l'objet d'un unique versement, la date de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 24 SEPTEMBRE 2022**

Conformément à l'article R2321-1 du CGCT, les subventions d'équipement versées sont amorties :

- a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Le conseil municipal de Bourseul,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;  
Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Article 1 : de fixer, à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseau très haut débit...) : 40 ans.

Article 2 : de neutraliser les amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement, conformément à la possibilité offerte par l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales aux communes et leurs établissements publics.

Article 3 : la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis.

**Délibération 3**

**DÉCISION MODIFICATIVE**  
Budget commune

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la nécessité de procéder à un réajustement budgétaire sur le budget commune en section d'investissement dépenses.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 24 SEPTEMBRE 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
020 dépenses imprévues	26 400.00 €	
2138 autres constructions		8 000.00 €
2184-70 mobilier		8 000.00 €
2183-78 matériel et informatique		9 000.00 €
2188-70 autres immobilisations		400.00 €
2188-78 autres immobilisations		1 000.00 €

**Délibération 4     APPROBATION DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2027**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser et valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir et assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple, et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés :  
Groupe 1 « rural » (communes < 2000 habitants strate DGF 2021) et 25M€,  
Groupe 2 « rurbain » (2001 < communes < 7500 habitants strate DGF 2021) et 16M€, Groupe 3 « urbain » (communes > 7500 habitants strate DGF 2021) et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité

# PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 24 SEPTEMBRE 2022

sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 149 641.00 € H.T.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1<sup>ère</sup> demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-2021.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune Montant minimum de subventions

Communes < 2 000 habitants 10 000 €

Communes < 7 500 habitants 20 000 €

Communes > 7 500 habitants 50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovants.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un «bonus» financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000 € HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, [notre contribution au Fonds Solidarité Logement à hauteur de 0,50 € par habitant (base DGF 2021) : pour les communes ne faisant pas partie d'un EPCI costarmoricaïn, représentant pour 2022 un montant de ...€] ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT 2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes. Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 24 SEPTEMBRE 2022**

suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

\*\*\*

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

► Approuve les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 149 641.00 € H.T. pour la durée du contrat ;

► Autorise Monsieur le Maire à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

**Délibération 5**

**ABRIBUS**

Après la réfection de la route de la Pévrie, la commune de Saint Méloir des Bois a dû faire face à un nouvel achat d'abri bus pour le lieu-dit « La Pévrie ». cet arrêt de car est commun avec Bourseul. Après consultation, Messieurs les maires proposent que cet investissement soit acheté et que le paiement soit divisé à part égale entre les deux communes.

La société ALTRAD MEFRAN propose un abribus bois acier Limousin de 2.50m X 1.50m pour un montant de 1 584.00 € HT.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition d'achat et de paiement groupé qui sera imputé en investissement au compte 2188-78.

---

**Délibération 6    PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT**

**DE L'ÉCOLE ANNÉE 2021-2022**

Annule et remplace la délibération 5 du 5/05/2022

La préfecture, conformément aux dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Éducation, demande de revoir la délibération 5 du 5 mai 2022, en proposant un forfait différent pour les classes maternelles et élémentaires.

Chaque année une participation aux frais de scolarité est sollicitée auprès des mairies environnantes qui n'ont pas d'école et dont les enfants sont inscrits à l'école de Bourseul. Deux communes sont concernées, Plorec-sur-Arguenon, Saint-Méloir-des-Bois.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de proposer deux forfaits :

Pour les classes maternelles : 850.00 € par élève.

Pour les classes élémentaires : 460.00 € par élève.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 24 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, la proposition des forfaits différents et l'application de ceux proposés pour l'année 2021-2022.

**Délibération 7**

**LOCATION DES SALLES**  
Applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2022

Les changements de fonctionnement avec le Service de Gestion Comptable de Dinan nécessitent de mettre en place le paiement des salles différemment.

Monsieur le Maire propose que les paiements des locations s'effectuent sous forme de titre.

POUR LA SALLE POLYVALENTE :

Lors de la réservation et la rédaction du contrat, on encaisse la moitié de la somme de la location.

Un mois environ avant le jour de la location, on encaisse l'autre partie avec les frais du forfait électricité, chauffage.

POUR LA SALLE ANDRÉ HÉNON : Lors de la réservation et la rédaction du contrat, on encaisse le montant de la location et le forfait électricité, chauffage en totalité.

**La location sera effective si les paiements sont encaissés en totalité.**

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition comme précisé ci-dessus.

**Délibération 8**

**NOUVEAUX TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE  
POLYVALENTE APPLICABLES**

**AU 1ER OCTOBRE 2022**

SALLE POLYVALENTE		Associations communales	Particuliers Commune	Particuliers Associations Extérieures	Caution
AVEC CUISINE (salle, vaisselle comprise)	1 JOURNÉE	300 €	300 €	395 €	400 € pour les locaux 100 € pour le ménage
	JOURNÉE SUP	60 €	60 €	60 €	400 € pour les locaux 100 € pour le ménage
	WEEK END (2 JOURS)	360 €	360 €	455 €	400 € pour les locaux 100 € pour le ménage

SANS CUISINE (salle et vaisselle)	1 JOURNÉE	250 €	250 €	330 €	400 € pour les locaux 100 € pour le ménage
	JOURNÉE SUP	60 €	60 €	60 €	400 € pour les locaux 100 € pour le ménage
	WEEK END (2 JOURS)	310 €	310 €	390 €	400 € pour les locaux 100 € pour le ménage

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 24 SEPTEMBRE 2022**

<b>VIN D'HONNEUR AVEC CUISINE</b> (verres, accès au four, chambre froide et lave- vaisselle)	1 JOURNÉE	125 €	125 €	165 €	400 € pour les locaux 100 € pour le ménage
---	-----------	-------	-------	-------	---

**électricité et chauffage :**

forfait de 60 € pour une journée ou 100 € pour deux jours pour la Période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril.

Forfait de 40 € pour une journée ou 60 € pour deux jours pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre.

tout matériel manquant ou cassé sera facturé.

**TOUTES RÉUNIONS :** forfait location, électricité et ménage de 100 €.

**OBSEQUES CIVILS :** gratuité de la salle.

**LOCATION SONO :** 40 € avec une caution de 1000 €.

**ÉTAT DES LIEUX :**

La salle polyvalente, louée pendant un week end entier, doit être rendue propre le lundi matin à 9 heures.

Le non-respect de cette règle entraînera l'encaissement de la caution ménage.

Avant de ranger les tables, elles doivent être lavées et essuyées avant d'être rangées.

Un contrat et le règlement seront signés à la réservation. La moitié de la location sera encaissée à la réservation et l'autre partie sera demandée avec le forfait électricité chauffage un mois environ avant le jour de la location.

Les chèques de caution (salle et ménage) seront demandés lors de l'état des lieux avant la location.

Pour que la location soit considérée comme nulle, il faut annuler deux mois avant la date prévue.

**La location sera effective si les paiements sont encaissés en totalité.**

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

**Délibération 9**

**NOUVEAUX TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE ANDRÉ HÉNON**

**APPLICABLES AU 1ER OCTOBRE 2022**

<b>SALLE « ANDRE HENON » 49 personnes</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>HORS COMMUNE</b>	<b>CAUTION</b>
LOCATION week-end (repas froid avec ou sans vaisselle)	100 €	120 €	200 € pour les locaux 50 € pour le ménage

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 24 SEPTEMBRE 2022**

OBSEQUES (café)	25 €	25 €	
VIN D'HONNEUR (1 journée avec ou sans vaisselle)	60 €	60 €	200 € pour les locaux 50 € pour le ménage
LOCATION DE LA VAISSELLE SANS LA SALLE (couvert complet)	1€/personne	pas de location	70 €

électricité et chauffage :

forfait électricité et chauffage 40 € pour deux jours du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril.

Forfait électricité et chauffage 20 € pour deux jours du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre.

Une attestation d'assurance est demandée.

Tout matériel manquant ou cassé sera facturé.

Pour les associations, seule la caution est demandée ainsi que le remboursement en cas de perte ou de casse de vaisselle.

ÉTAT DES LIEUX :

La salle « André Hénon » louée pendant un Week end entier, doit être rendue propre le lundi matin à 9h. la caution ménage pourra être encaissée.

Les tables devront être lavées, essuyées et rangées sur le chariot prévu à cet effet (le chariot sera remis à sa place). La vaisselle est prêtée à la demande (la perte ou la casse seront payantes).

Un contrat et le règlement seront signés à la réservation.

Le montant de la location sera encaissé à la réservation avec le forfait électricité et chauffage.

Les chèques de caution (salle, ménage) seront demandés lors de l'état des lieux avant la location.

Pour que la location soit considérée comme nulle, il faut annuler deux mois avant la date prévue.

**La location sera effective si les paiements sont encaissés en totalité.**

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

### **Délibération 10**

### **AGRANDISSEMENT DE LA SERRE**

La serre qui est située au dépôt des services techniques devient trop petite pour réaliser les différentes activités florales..., Monsieur BOURSEUL Benoit a sollicité Monsieur le Maire pour obtenir un agrandissement de celle-ci.

Deux devis sont fournis pour les fournitures et le matériel nécessaires :

La SAS SODISER qui a fourni la serre actuelle, propose le matériel nécessaire pour son agrandissement pour la somme de 865.06 € HT cette somme sera payée en investissement au compte 2188-75.

Le soubassement sera réalisé en interne avec les fournitures de POINT P pour un montant de 424.55 € HT.

Les conseillers valident les achats pour l'agrandissement de la serre et le paiement en investissement.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 24 SEPTEMBRE 2022**

**Délibération 11      INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants. Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits budgétaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire sort de la salle pendant le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à :

41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour une population comprise entre 1000 à 3499 habitants, soit 1 650.46 € brut 01 octobre 2022.

42.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour une population comprise entre 1000 à 3499 habitants, soit 1 710.84 € brut au 01 janvier 2023.

**Délibération 12      AUGMENTATION DU RIFSEEP**

Monsieur le Maire propose aux conseillers de revoir à la hausse la prime RIFSEEP à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022. Celle-ci est partagée en deux parties :

l'IFSE qui est fixe et versée mensuellement,

Le CIA qui peut être diminué selon l'engagement professionnel des agents, il est versé annuellement après l'évaluation du personnel.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 10 % pour le RIFSEEP.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

**Délibération 13      DEVIS SOFIBAC**

Des fournitures et du matériel divers (manche de râteau, cordeau 30m, pelle, canne à tracer, savon, balai, des roulettes pour que l'établi soit plus fonctionnel...) sont à commander pour l'atelier.

La société SOFIBAC de Saint Malo a été sollicitée pour fournir un devis.

Le montant de celui-ci est de 646.36 € HT.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité accepte le devis tel qu'il est présenté.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 24 SEPTEMBRE 2022**

**Délibération 14**

**ÉTANG DES AULNAYS**

Après l'achat du site de l'étang des Aulnays et de nombreuses demandes de location pour celui-ci, Monsieur le Maire propose de prévoir différents devis pour sa rénovation (couverture et électricité) et remise aux normes.

Deux sociétés ont été sollicitées pour réaliser des diagnostics :

- pour l'électricité et pour l'incendie, la société DEKRA a fourni un devis de 1 860.00 € HT.
  - pour l'assainissement, la société C2E interviendra pour la somme de 744.00 € HT et des prestations supplémentaires si besoin de pour la somme de 452.00 € HT.
- Après les résultats et préconisation de C2E, un devis sera demandé pour la réfection de l'assainissement.

Il faudra aussi prévoir une nouvelle clôture, l'aménagement de la cuisine avec deux armoires frigorifiques....

Les conseillers acceptent les deux devis prévus et toutes les propositions faites par Monsieur le Maire et les adjoints.

**Délibération 15**      **DÉCLASSEMENT DU TRONÇON DE LA RD92**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le tronçon de la RD 92, précisément situé entre la route départementale « D 44 -30 m » et la commune de Saint-Méloir-des-Bois n'a plus d'intérêt départemental à la suite de la restauration de la voie par le département avec la mise en œuvre d'une couche de roulement.

Le déclassement de ce tronçon n'implique aucune incidence pour assurer la continuité par une route départementale dans le secteur, avec 2 routes départementales plus confortables et quasi parallèles, la D 792 et D 89.

La commune de Saint-Méloir-des-Bois procédera également au déclassement de D 92.

Il est proposé de déclasser le tronçon de la R.D 92 (3 771 ml) dans la voirie communale. Il est précisé que cette longueur de 3 771 ml vient s'ajouter à la voirie communale, la longueur totale de voirie est de 47 287 ml dont 43 773 ml hors agglomération et 3 514 ml en agglomération.

Ces chiffres seront portés à la connaissance de la préfecture pour la calcul de la Dotation Globale de fonctionnement.

Monsieur le Maire présente le dossier de déclassement présenté par l'Agence Technique de DINAN et demande au conseil municipal d'approuver ce document.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, prononce le classement du tronçon de la D 92 dans le domaine public communal sous la dénomination V.C. 66 ; dès la réalisation de la couche de roulement par le département, et accepte le classement de celle-ci dans la longueur de voirie hors agglomération.



**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 24 SEPTEMBRE 2022**

Monsieur le Maire propose de solliciter le fonds de concours pour la mise en place d'un pumphack sur la commune.

Les conseillers valident la proposition de Monsieur le Maire et l'autorisent à signer les documents nécessaires.

**QUESTIONS DIVERSES**

**DÉFIBRILLATEURS**

Monsieur BRUNET Yves est en attente d'autres informations pour ce dossier et souhaite le reporter au prochain conseil.

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Le Plan Communal de Sauvegarde nécessite d'autres changements pour sa rédaction, le dossier sera revu ultérieurement.

**LOTISSEMENT A LA VILLE ES ROBERT**

le service urbanisme-PLUi de Dinan Agglomération est venu sur le terrain pour le nouveau lotissement de la Ville Es Robert. Pour le bassin de rétention, la remarque est que l'on ne met pas un bassin de rétention en zone non constructible ou il faut faire une étude (qui est assez longue) pour que ce soit accepté.

**SPANC**

le service assainissement de Dinan Agglomération souhaite faire un contrôle des assainissements non collectifs sur la commune. Monsieur le Maire a demandé la liste des personnes concernées et va faire le point avant leur intervention.

**CEREMA**

Madame ABBÉ Madeleine informe les conseillers qu'elle a eu un rendez-vous avec M BEDEL de la société CÉRÉMA qui gère la solidité des ponts. Ils se sont rendus au Pont situé au lieu-dit « La Mare Plate » avec l'adjoint Monsieur BERNARD Philippe de la commune de Corseul qui est concernée aussi par cet ouvrage.

Ils ont conclu qu'une autre société doit venir pour confirmer et prévoir quels travaux sont nécessaires pour qu'il soit de nouveau utilisable sans risques.

La commune de Bourseul est chargée de débroussailler pour leur intervention.

La commune de Corseul ayant mis les panneaux de signalisation.

**CONVOCATION**

Mme ABBÉ Madeleine a prévu une réunion le 15 octobre à 10h00 à la mairie avec sa commission voirie.

**CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Mme VOISIN Sabrina dit à Monsieur le Maire que son fils de 10 ans voudrait savoir si un conseil des jeunes peut être mis en place. Aucune objection pour le conseil municipal mais qu'une organisation soit mise en place est nécessaire.

**TRAVAUX D'EXTENSION AU RESTAURANT SCOLAIRE**

les travaux avancent correctement. Monsieur JOSSELIN Hervé annonce qu'à la prochaine réunion de chantier qui se tient tous les lundis à 11 h, le charpentier devrait être présent.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 24 SEPTEMBRE 2022**

**REPAS DES AÎNÉS 2023**

Un sondage avec coupon réponse est demandé aux bénéficiaires des repas CCAS pour savoir la formule qu'ils souhaitent pour 2023 :

- garder le système des cartes,
- préfèrent le repas à la salle polyvalente,
- n'ont pas de préférence.

**ORDRE DU JOUR :**

Délibération 1 Norme comptable M57

Délibération 2 Norme comptable M57

Délibération 3 Décision modificative budget commune

Délibération 4 Approbation du contrat départemental de territoire 2022-2027

Délibération 5 Abribus

Délibération 6 Participation au fonctionnement de l'école année 2021-2022

Délibération 7 Location des salles

Délibération 8 Nouveaux tarifs pour la location de la salle polyvalente

Applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2022

Délibération 9 Nouveaux tarifs pour la location de la salle André Hénon applicables

Au 1<sup>er</sup> octobre 2022

Délibération 10 Agrandissement de la serre

Délibération 11 Indemnités de fonction du Maire

Délibération 12 Augmentation du RIFSEEP

Délibération 13 Devis SOFIBAC

Délibération 14 Étang des Aulnays

---

Délibération 15 Déclassement du tronçon de la RD 92

Délibération 16 Devis LABEL TABLE

Délibération 17 Aide au sport

Délibération 18 Délibération certification de la gestion durable des forêts  
reportée pour manque d'information

Délibération 19 Repas des aînés année 2022

Délibération 20 Pumptrack : demande de fonds de concours

Questions diverses

**SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 2022**

Philippe DAULY  
le Maire

M Yann JOUAN  
Secrétaire de séance